



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement à la salle du Moulin sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - Mme BERTHIER - M PIGNANT – Mme GALLOPIN - M MOSER - M CHAPART – M MATHIEU - Mme KELLER – M BOURGY –

Etaient absents excusés : M ESPIEUX – Mme POIRION - M BAILHACHE- M BANCE - M CHAUSSIER- M. AMELINE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 09 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : Mme GALLOPIN

Monsieur Le Maire demande à rajouter au point 4 : convention à signer avec la CAF. Accord unanime du Conseil Municipal

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2021

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2021 est adopté à l'unanimité des présents

2 – AFFAIRES BUDGETAIRES

Décision modificative

Les articles 6531 (Indemnités aux élus et 6534 cotisations de sécurité sociale) ont été sous évalués au budget prévisionnel 2021.

Il convient de prendre une décision modificative afin de provisionner ces articles de la façon suivante :

Article 6531 + 2100 € / Article 6534 + 300 € / Article 615231 (entretien et réparations voiries) - 2 400 €

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'Autoriser la décision modificative suivante :

Article 6531 + 2100 € / Article 6534 + 300 € / Article 615231 (entretien et réparations voiries) - 2 400 €

Informations générales

Compte de fonctionnement :

Quelques informations au niveau des charges

Nettoyage des locaux : arrêt depuis septembre de la société de nettoyage, ce sont les employés de la commune qui ont pris le relais, de ce fait cette ligne sera inférieure à ce qui a été budgété (11500 € au lieu de 13500 €)

Informations sur les recettes de fonctionnement ;

Recette des impôts (taxes foncières) 380 000 € pour un budget prévu à 360 000 €
Taxe additionnelle 111 448 € pour un budget prévu à 80 000 €

Compte d'investissement :

Au niveau dépenses, pas de dépassement de budget à ce jour au niveau du CTM
Respect du budget de 30 000 € pour la réfection de la maison d'Esclimont

Au niveau des travaux prévus sur Gourville dissimulation des réseaux, nous sommes aux appels d'offres et les travaux ne commenceront qu'en décembre pour ne pas perdre la subvention accordée, peu de dépenses seront effectuées sur 2021

Au niveau des recettes nous attendons le versement de la TVA 41557 €
Les subventions sur les travaux voiries de 2020 ont été perçues pour 110 000 €
Une partie des subventions du Centre Technique Municipal ont été perçues pour 130 813 €

La trésorerie disponible à ce jour est de 368 849 euros

3 – RESSOURCES HUMAINES :

Appel à candidature

Suite à des mouvements de personnel (départ de Monsieur Boulanger au 5 novembre et congé maternité de Madame Bren en fin d'année), il est nécessaire de lancer des appels à candidature afin de pourvoir ces 2 postes.

Assurances - Contrat groupe d'assurance statutaire

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités de la Grande Couronne d'Ile de France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire. Pour bénéficier de cette mise en concurrence, le Conseil Municipal doit donner mandat au CIG.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser le Maire à donner mandat au CIG de Versailles pour entamer une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

4 – ECOLE

- Point de rentrée scolaire
 - o La rentrée des classes a eu lieu jeudi 2 septembre dans de bonnes conditions.
 - o Nos 4 enseignantes ont retrouvé leurs élèves :
 - Madame Médard 21 enfants (11 en petite section et 10 en moyenne section)
 - Madame Fabris 21 enfants (6 en grande section et 15 en CP)
 - Madame Raffatin 15 enfants (5 en CE1 et 10 en CE)
 - Madame Bideau 23 enfants (10 en CM1 et 13 en CM2)

Comme l'an passé, Madame Médard bénéficie des services d'une ATSEM le matin et l'après-midi. Madame Fabris est également secondée le matin afin de consacrer plus de temps aux élèves de CP qui sont en apprentissage de lecture. Une nouvelle organisation de la restauration scolaire et du ménage des locaux permet de ne plus faire appel à la société d'entretien qui intervenait l'an passé.

Nous souhaitons à tous, grands et petits de passer une belle année dans notre petite école primaire.

Remerciements à Madame Valérie Androuin toujours disponible pour pallier aux absences de personnel.

CENTRE DE LOISIRS

- Le Centre de Loisirs a réouvert ses portes le lundi 30 août pour la prérentrée. De nouveaux jeunes enfants ont franchi les portes pour la première fois et ont très rapidement trouvé leurs marques avec les animatrices, les copains et copines. Souhaitons que les risques sanitaires s'éloignent et que les enfants puissent simplement vivre normalement.
- Nous rappelons que le Centre de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans. Il est ouvert de 7 heures à 19 heures, les mercredis et petites vacances scolaires (voir dates en Mairie). Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie.
- La garderie est ouverte les jours de classe de 7 heures jusqu'à l'ouverture de l'école. Les enfants sont repris en charge à 16 heures 30 et retournent au Centre pour le goûter et jouer jusqu'à l'arrivée des parents, au plus tard à 19 heures.

CONVENTION AVEC LA CAF

- La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un état des lieux partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
Voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF des Yvelines et la commune de Prunay-en-Yvelines souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Le Maire à signer la convention territoriale avec la CAF

5 – COUVERTURE MOBILE ET FIBRE OPTIQUE

- Demande d'installation de sites relais

Les sites cités ci-dessous dont la commune est propriétaire sont situés dans une zone d'optimisation de couverture du réseau Orange.

Orange souhaiterait implanter des antennes relais à Prunay-en-Yvelines sur les parcelles 000Y208 (à proximité du cimetière) et 000ZD0009 (Libéra) et 000ZD015 (Station d'épuration).

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit donner son accord à Orange pour effectuer une étude de faisabilité et envisager les possibilités d'implantation d'une antenne relais.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De ne pas donner son accord à Orange pour effectuer une étude de faisabilité et envisager les possibilités d'implantation d'une antenne relais, pour des raisons de covisibilité avec l'église qui est classée à l'inventaire des monuments historiques.
Le conseil Municipal est favorable à l'étude de la possibilité d'utiliser des points hauts existants, sans les dénaturer.

- Fibre optique

La fibre est en cours de déploiement

Cependant, seul le bourg de Prunay est opérationnel.

Partout ailleurs, des travaux de génie civil sont nécessaires :

- Craches et l'Abbé :
La fibre est amenée le long de la RN 10. Cependant la traversée de celle-ci au niveau de la station Total reste à faire.
- Gourville :
460 ml de génie civil doivent être réalisés rue de La Tour pour le raccordement
- La Chapelle/Villiers Landoue :
Génie civil programmé pour la liaison à partir de Gourville
- Marchais Parfond – Avenue de Cerqueuse
Génie civil à réaliser sur 3 km à partir du bourg de Prunay

Tous les travaux de génie civil devraient être effectués d'ici la fin de cette année.

6 – TRAVAUX

- Aires de jeux : projet de convention

Gourville :

Le jeu a été commandé (4 800 €)

Il nécessite un terrassement et le coulage d'un bloc de béton (coût – de 5 000 €)

Le budget sera respecté, inférieur à 10 000 €

Prunay :

Rambouillet territoire prend en charge la fourniture et l'installation des jeux

Le démontage des jeux et de la dalle de béton actuellement en place est à la charge de la commune.

Pour la prise en charge de l'aire de jeux de Prunay-en-Yvelines par Rambouillet Territoires, le Conseil Municipal doit autoriser Le Maire à signer une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de Rambouillet Territoires une emprise destinée à accueillir une aire de jeux.

La Commune met à disposition de Rambouillet Territoires une emprise de 100 m² situé à Prunay-en-Yvelines, parcelle cadastrée section Y n° 112, en zone UE.

Rambouillet Territoires prendra le terrain dans son état actuel, déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et de ses défauts.

Rambouillet territoires ne pourra utiliser cette emprise que conformément à son objet

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

à l'unanimité des présents

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec Rambouillet Territoires dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de Rambouillet Territoires une emprise destinée à accueillir une aire de jeux – parcelle cadastrée section Y n° 112, en zone UE.

- Centre Technique Municipal

La défaillance de l'entreprise en charge du gros œuvre (lot1) bloque le chantier depuis début juin.

Des désordres ont été constatés (uniquement d'ordre esthétique).

Reste à réaliser la partie voirie et vérifier les ouvrages : aire de lavage, citerne de récupération des eaux de pluie, puisard, réseau eau de pluie.

Nous avons bloqué le paiement des factures y compris des prestations réalisées mais sur lesquelles nous avons constaté des non-conformités au regard du cahier des charges.

Sur l'ensemble du lot qui représentait 172 k€ ht

- 153 k€ ont été facturés
- 140 k€ ont été réglés
- 6 k€ ont été bloqués
- 8 k€ ont été retenus au titre de la garantie (5%)
- 19 k€ n'ont pas été réalisés et n'ont pas été facturés

Reste donc disponible pour la finalisation de ce lot 33 k€

Une procédure de résiliation du contrat a été engagée début 07/2021 et a abouti le 16/09 avec constat d'huissier. La réception des travaux va pouvoir être réalisée en l'état afin de pouvoir libérer les autres intervenants (garantie), (charpente – couverture)

Nous sommes assistés dans cette procédure par le service Ingéniery du département basé à Versailles.

- Dissimulation des réseaux rue des Vignes

Dissimulation des réseaux

L'appel d'offre a été lancé le 17/09

L'ouverture des plis sera réalisée le 15/10

L'analyse et le choix des offres sont programmés pour le 2/11

L'objectif est de pouvoir démarrer les travaux en 12/2021 pour valider la demande de subvention (date limite 31/12).

Le chantier sera pleinement opérationnel au 1^{er} trimestre 2022.

- Lotissement

Les réseaux, la voirie ont été réalisés.

La réalisation des espaces verts est en cours.

Transformateur prévu pour 11/2021. Pas d'impact sur le déroulement du chantier.

La DAACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux) est prévue pour fin octobre.

C'est à cette date que la validité des permis de construire sera effective.

Les 33 lots lotisseur ont été commercialisés.

Les 4 lots des Blés d'Or ont été vendus ou en passe de l'être pour un montant total de 318 000 €

- 1 promesse de vente signée 83 000 €,
- Les 3 autres en cours pour 85 000, 78 000, 72 000 €

- Eglise

Confirmation que le diagnostic archéologique n'est pas nécessaire.

Pas de retour sur notre demande de carnet d'entretien pour l'Eglise de Craches et le processus de diagnostic pour l'Eglise de Prunay

- **7 – RAMBOUILLET TERRITOIRES - Rapport d'activités**

- 1- Approbation du PV de la séance de Conseil Communautaire du 30 août 2021
- 2- Adhésion au SIRYAE des communes de Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-Le-Château
- 3- SEASY : Rapport 2020 sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif
- 4 - SEASY : Rapport 2020 sur le prix et la Qualité du service public de l'eau potable
- 5 - SEASY : Transfert de la compétence assainissement au titre de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2022

6 - Présentation du rapport de la CLECT et adoption des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions compensatoires, et de la convention de délégation de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

7 - Montant et modalité de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des constructions dites « domestiques » au 1^{er} janvier 2022

8 - Montant et modalité de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour constructions dites assimilées domestiques au 1^{er} janvier 2022

8 - Instauration d'une redevance pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) Redevance SPANC

9 - Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants à Prunay-en-Yvelines

Le Procès-Verbal est consultable en Mairie

- Implantation de ruchers

Le rucher pédagogique de Rambouillet Territoires est un projet communautaire contribuant à développer l'éducation à l'environnement en sensibilisant différents publics sur la vie de l'abeille et sa place vitale dans l'écosystème.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), gère 2 ruchers composés à ce jour de 36 ruches. Parallèlement des actions d'animation pédagogiques sont déployées, principalement au sein des écoles élémentaires.

Les ruchers pédagogiques ont démontré leur efficacité pour inciter à agir en faveur de la biodiversité. Aussi Rambouillet Territoires souhaite accroître leur nombre et en installer dans une majorité de communes. Si la commune est intéressée pour implanter un rucher, et cela en mettant à disposition de Rambouillet Territoires une parcelle sécurisée dans le cadre d'une convention, elle doit prendre contact avec la direction du développement durable de Rambouillet Territoires

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De ne pas donner suite à la proposition de Rambouillet Territoires sur l'implantation de ruchers compte tenu du nombre important de ruchers déjà en place sur le territoire de la commune.

- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT, DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET 2021, DU PRINCIPE DES ATTRIBUTIONS DÉROGATOIRES, ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	55 118 €
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	3 285 €
Auffargis	25 016 €	2 780 €	27 796 €
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	13 976 €
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	2 469 €
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	33 426 €
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	12 346 €
Bullion	20 544 €	2 284 €	22 828 €
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	20 339 €
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	11 087 €
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	8 395 €
Emancé	7 845 €	872 €	8 716 €
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	77 412 €
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	1 284 €
Gazeran	17 602 €	3 243 €	20 845 €
Hermeray	2 444 €	272 €	2 716 €
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	3 800 €
Mittainville	3 333 €	371 €	3 704 €
Orcemont	11 551 €	1 187 €	12 738 €
Orphin	10 882 €	1 210 €	12 092 €
Orsonville	6 278 €	698 €	6 976 €
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	1 286 €
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	93 840 €
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	13 633 €
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	11 524 €
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	13 297 €
Raizeux	8 495 €	944 €	9 439 €
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	177 692 €
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	8 596 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	87 222 €
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	24 803 €
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	9 361 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	7 579 €
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	8 889 €
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	34 803 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	7 563 €
TOTAL	768 747 €	102 129 €	870 875 €

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :



 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 051 519 €

Tableau des AC dérogatoire :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 09 VOIX POUR , 00 CONTRE et 00 ABSTENTIONS

DECIDE :


Article 1 : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 195 228 € pour la ville de Prunay-en-Yvelines
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 195 228 € pour la ville de Prunay-en-Yvelines

Article 2 : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

Article 3 : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Article 4 : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

Article 6 : de charger Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

8 – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- SEASY

Le service est exploité en régie

Eau potable et Assainissement (28 personnes) – 15 communes + Clairefontaine (assainissement) au 01/01/2022.

Le service d'assainissement collectif dessert 17 197 habitants au 31/12/2020 soit environ 7 000 foyers.

Linéaire de réseaux de collecte : 21 km de réseau unitaire et 115 km de réseau séparatif soit un linéaire total de 136 km.
26 stations d'épuration dont 25 conformes.

Tarification :	Assainissement	Part fixe 25 €	1.58 m3 HT	TVA 10 %
	Eau potable	Part fixe 44.20 €	1.63 m3 HT	TVA 5.5 %

- SICTOM Néant
- SITREVA Néant

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'exposition peinture de Prunay aura lieu les 19 – 20 et 21 novembre 2021

Le repas du CCAS est fixé le samedi 4 décembre 2021 à 12h00 salle du Moulin

Les colis de fin d'année seront distribués le vendredi 17 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h25

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	4^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal
F GALLOPIN	K MOSER	J BAILHACHE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	JL CHAPART	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
N CHAUSSIER	M BOURGY	R AMELINE